

Infos 71

Fédération Syndicale Unitaire



CPPAP 0313 S 06497 ISSN 1267-4281

Dispensé de timbrage
Chalon C.D.I.S



Le 9 avril : TOUS EN GREVE !

En s'attaquant frontalement aux droits des salariés à travers l'inspection du travail, la justice du travail, la médecine du travail, le droit pénal du travail, les institutions représentatives du travail et même la lisibilité du bulletin de paye, la loi Macron et ses annexes représentent un recul majeur et un retour au milieu du 19ème siècle, avant qu'on invente un ministère du travail.

Cette loi ouvre la voie aux revendications les plus intégristes du MEDEF car nous le savons tous : moins de code du travail, c'est moins de travail et plus de chômeurs.

Au niveau de la fonction publique, les politiques d'austérité ont des conséquences désastreuses pour les agents et les usagers. Ces politiques se traduisent par un plan d'économies sur les dépenses publiques et sociales ainsi que par la diminution des dotations aux collectivités. Parallèlement, les traitements des fonctionnaires sont gelés depuis 2010, les retenues pour pension augmentent, créant une baisse sans précédent du pouvoir d'achat qui ôte toute attractivité à l'emploi public.

Dans l'Education Nationale, le ras le bol est latent. Quand le pays va mal, c'est vers l'école qu'on se tourne, sommée de trouver la solution. Depuis janvier, la ministre de l'éducation décrète, à moyens constants, une nouvelle priorité par semaine (numérique, laïcité, harcèlement, développement durable, évaluation...).

Maintenant, ça suffit ! Faire réussir tous les élèves, combattre l'échec scolaire, intégrer les élèves en situation de handicap, apprendre à vivre ensemble... Les grands discours ne sont pas des coups de baguette magique !

La réussite de notre école, ce sont d'abord des enseignants mieux formés et mieux payés, des élèves mieux encadrés et mieux accompagnés vers les apprentissages. Nous sommes bien loin de tout cela aujourd'hui ! Il est plus que temps d'opérer un rattrapage des salaires par rapport à nos collègues européens, de nous rémunérer à hauteur de l'importance des missions et du niveau de formation. En commençant par un déblocage budgétaire immédiat permettant l'alignement de l'ISAE sur l'ISOE.

La réussite de notre école, c'est aussi la création de postes à la hauteur des besoins. Les collègues verront bientôt lors des opérations de carte scolaire que les effectifs des classes sont bien loin de baisser !

Tout cela dans un contexte inquiétant de montée de l'extrême droite aux dérapages édifiants.

A notre premier ministre qui, benoîtement, dit avoir peur pour son pays, j'ai bien envie de répondre : **A qui la faute ? Quand la**

Sommaire

Page 1 : Edito

Pages 2 - 3 : Loi Macron, décryptage

Page 4 : Déclaration intersyndicale sur la grève du 9 avril

Page 5 : Permutations

Page 6 : INEAT/EXEAT

Page 7 : Temps de décharge des directeurs à la rentrée

Page 8 : Carte scolaire

Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des écoles et PEGC

Section de Saône et Loire
Maison des syndicats

2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE

Tel: 03 85 43 56 34

E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 118

Déposé le 20 / 03 / 2015

L'école mérite mieux que l'austérité. Face aux régressions sociales majeures, c'est le message que nous porterons, nous enseignants, dans la rue le 9 avril aux côtés de l'ensemble des salariés du public et du privé pour exiger d'autres choix politiques !

Marc DAILLOUX

Loi Macron: le vrai visage

Au moment où cette « loi Macron » cristallise la colère de la grande majorité des organisations syndicales représentatives et amène à l'appel à la grève du 9 avril, il nous a semblé essentiel de tordre le coup à un certain nombre d'idées fausses concernant la portée de cette loi et de cibler les destructions engendrées.

- **Contournement définitif du Code du Travail**

La procédure Macron étend à tous les domaines du travail l'arrangement individuel. La « convention » individuelle Macron évite toute loi sociale, convention collective ou Code du travail. Toute question devient matière à procédure personnelle au tribunal civil. Tout recours au juge pour statuer sur un litige est ainsi irrecevable. La loi Macron fait ainsi sortir le salariat de toute protection des lois sociales antérieures.



- **Les prud'hommes sont dénaturés :**

Les tribunaux prud'hommes sont sous la menace d'une ordonnance qui détruit les élections de leurs conseillers. Les conseillers se voient attribuer une fonction restreinte et caporalisée. A la discrétion du premier président de la cour d'appel ou du président de la chambre sociale de la cour de cassation, sans possibilité de recours, il pourra être décidé de faire juger plusieurs affaires par un seul conseil de prud'hommes. Il suffira alors d'évoquer « l'intérêt d'une bonne justice ».

- **Les licenciements seront facilités :**

Grâce à l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 11 janvier puis la loi du 14 juin 2013, l'employeur pouvait déjà, sur les quatre critères de choix, retenir le critère qu'il voulait pour licencier. La loi Macron permet à l'employeur, en modifiant l'article L 1233 S du code du travail de moduler même les critères choisis en les fixant à un niveau inférieur à celui de l'entreprise. Les licenciements sont simplifiés pour les entreprises de 2 à 9 salariés. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, plus besoin de vérifier si les représentants du personnel ont été réunis, informés et consultés, si les obligations relatives aux mesures sociales ont été respectées ainsi que les mesures pour éviter les licenciements et faciliter le reclassement. Lorsqu'une entreprise est implantée dans plusieurs pays, il n'y a plus d'obligation de rechercher un reclassement en dehors du territoire national. En ce qui concerne les entreprises en liquidation ou en redressement, celles-ci pourront s'exonérer des obligations facilitant le reclassement des salariés, notamment les plus âgés et les plus fragiles. Lorsque les entreprises font partie d'un groupe, il n'existera plus d'obligation de reclassement au niveau du groupe mais seulement dans l'entreprise !

- **Mettre à mal les comités d'entreprise :**

Afin de faciliter l'investissement des sociétés étrangères dans le pays, la loi Macron prévoit la suppression de la peine d'emprisonnement associé au délit d'entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel. Les sanctions deviendraient financières, voire administratives.

- **Le dimanche devient un jour ordinaire :**

Le fait de travailler le dimanche deviendra possible, soit par un accord collectif ou territorial, soit par décision unilatérale de l'employeur. Les maires auront désormais la possibilité de porter le nombre de dimanches travaillés de 5 à 12. En cas de décision unilatérale de l'employeur le salaire ne sera pas automatiquement doublé pour les entreprises de moins de 20 salariés dans les zones touristiques. Pour celles de plus de 20 salariés, un délai de trois ans minimum sera accordé. Le travail de nuit commencera désormais à minuit, ce qui permettra de ne pas majorer le travail effectué jusqu'à 23h59 !!

- **Mais dans la loi Macron, il y a aussi....**

- **Tout un ensemble de privatisations**
- **La mise en concurrence du chemin de fer avec des lignes de cars « low cost »**
- **La diminution de la protection des locataires**
- **La diminution des normes environnementales pour les entreprises**
- **La libéralisation du secteur hospitalier avec la possibilité pour les hôpitaux de créer des filiales privées**

S'il est vrai que cette loi aura des implications immédiates sur les travailleurs du secteur privé, elle doit nous interpeller toutes et tous, car demain, la tentation de faire passer des régressions sociales dans le privé vers le public sera grande.

**Une fois de plus: public, privé,
même combat !**

Marc Dailloux



« Quand on découvre la loi Macron il faut au moins inventer le mot « régressisme ». Jamais sans doute, un gouvernement issu de la gauche n'a osé proposer une loi aussi rétrograde, libérale, en tout point destructrice des droits des salariés.

C'est un projet qui porte sur le droit du travail, fait par un ministre de l'économie. C'est un retour au milieu du XIXème siècle, avant qu'on invente un ministère du travail.

Un projet dont le titre III, étonnamment intitulé « TRAVAILLER » donne toute la mesure. On ne fera pas l'injure de penser qu'une loi dite « Pour la croissance et l'activité » montre du doigt les fainéants de chômeurs ou l'indolence des travailleurs dans un pays où leur productivité est une des plus fortes du monde, mais on peut sans doute y voir le vivre pour travailler opposé au travailler pour vivre.

...La loi Macron n'est même pas « sociale libérale » comme le prétendent certains elle est libérale, elle n'a rien de social... »

Gérard Filoche Inspecteur du travail

Pour une analyse complète et détaillée de cette loi, le blog de Gérard Filoche :

<http://www.les-crisis.fr/projet-de-loi-macron-en-route-pour-le-regressisme-par-gerard-filoche/>

* (complément de l'édito) Je conseille à toutes celles et à tous ceux que cette problématique intéresse la lecture de l'excellent livre (à mon sens) de Philippe Torreton « Cher François ! Lettre à toi président », aux éditions Flammarion.

Marc Dailloux



Déclaration des organisations syndicales de la Fonction publique Journée de grève interprofessionnelle du 9 avril 2015

"L'amélioration du Service public passe par la fin de l'austérité"

Dans un contexte de crise sociale et d'inquiétudes fortes dans la société notamment dans les domaines de l'emploi, des salaires, de la protection sociale et de l'avenir des services publics, les agents de la Fonction publique sont des éléments décisifs pour renforcer les solidarités, développer la cohésion sociale et réduire les inégalités. Ses agents en sont des acteurs essentiels.

Réunies le 3 mars 2015, les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP rappellent leur attachement aux valeurs de la République, liberté, égalité, fraternité et laïcité portées par le statut général des fonctionnaires.

Elles affirment que les politiques d'austérité poursuivies par les différents gouvernements ont des conséquences désastreuses pour la Fonction publique, les agents et les usagers.

Ces politiques perpétuent des destructions d'emploi, au prétexte de redéploiement, et des restrictions budgétaires ne permettant pas aux agents de remplir toutes leurs missions de service public et d'offrir ainsi un service à la hauteur des besoins sociaux partout sur le territoire.

Elles condamnent le gel des traitements des fonctionnaires depuis 2010, la diminution des mesures catégorielles et, avec l'augmentation des retenues pour pension, une baisse sans précédent du pouvoir d'achat qui ôte toute attractivité à l'emploi public.

Aussi, elles rejettent le plan d'économies de 54 milliards sur les dépenses publiques et sociales, dont 10 milliards sur l'assurance maladie, 3 milliards sur les hôpitaux,.... Ainsi que la diminution des dotations aux collectivités dont l'objectif principal est la baisse de la « masse salariale ».

Au moment où se développe un train de réformes tous azimuts (réforme territoriale, réforme de l'Etat, réforme de la santé, revue des missions etc..), elles réaffirment que les réorganisations en cours ou à venir de l'organisation territoriale de la République (métropole, développement des intercommunalités, maisons de l'Etat et maisons de services au public, fusions, etc.) vont impacter la présence des services publics de proximité et induire des mobilités forcées, créant un climat anxigène chez les agents publics confrontés à la diminution de l'emploi public.

Convaincues de la nécessité de lutte commune Privé-Public, les organisations syndicales de fonctionnaires CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP s'engagent dans un processus de mobilisation et appellent l'ensemble des agents publics à participer massivement à la journée de grève interprofessionnelle du 9 avril 2015.

Elles exigent :

- une hausse du pouvoir d'achat qui passe par le dégel du point d'indice et par des mesures compensatoires de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- la fin des suppressions d'emplois et la création d'emplois statutaires permettant le bon accomplissement de toutes les missions de service public.
- l'arrêt des politiques d'austérité, renforcées par le Pacte de responsabilité qui déstabilisent et fragilisent les services publics et leurs missions.
- le maintien et l'amélioration du statut général et des statuts particuliers qui sont autant de garanties pour la Fonction publique et les citoyens.

Les organisations syndicales **CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP** appellent les agents à organiser, dans les établissements et services, la préparation de la grève interprofessionnelle du 9 avril et d'en assurer le succès dans une dynamique de mobilisation unitaire (assemblées générales, heures mensuelles d'information ...).

Actifs – Retraités **Toutes et tous en grève et en manifestations** **pour dire non à l'austérité !**

Permutations 2015: **Des résultats très décevants !**

Départements obtenus	Nbr départs	Barème minimum	Nbre de demandes
001 - AIN	1	741.00	1
021 - COTE D'OR	8	493.00	31
025 - DOUBS	1	492.00	3
026 - DROME	1	862.66	3
035 - ILLE-ET-VILAINE	1	821.00	1
043 - HAUTE-LOIRE	1	498.00	1
059 - NORD	2	41.00	2
069 - RHONE	3	236.00	3
084 - VAUCLUSE	1	1142.00	2
089 - YONNE	1	55.00	1
976 - MAYOTTE	1	84.82	1

Les départements suivants n'ont pas été obtenus :

Allier (2 demandes, barème max des postulants : 105), Alpes Maritimes (1 demande, barème du postulant : 191), Aude (1 demande, barème du postulant : 471), Bouche du Rhône (1 demande, barème du postulant : 91), Gard (1 demande, barème du postulant : 79), Gironde (2 demandes, barème max : 59), Haut-Rhin (3 demandes, barème max : 469), Hérault (1 demande, barème du postulant : 413), Haute Garonne (1 demande, barème du postulant : 36), Jura (2 demandes, barème max des postulants : 755), Landes (2 demandes, barème max des postulants : 87), Loire (6 demandes, barème max des postulants : 88), Puy de Dôme (4 demandes, barème max des postulants : 329), Réunion (1 demande, barème du postulant : 33), Sarthe (1 demande, barème du postulant : 88), Tarn (2 demandes, barème max des postulants : 46), Territoire de Belfort (1 demande, barème du postulant : 433), Var (1 demande, barème du postulant : 77)

Après le léger mieux de l'année dernière, les résultats des permutations informatisées sont de nouveau à la baisse cette année !

En Saône et Loire, le taux de satisfaction des collègues était en 2014 de 26,65 % (48,65 % de satisfaction pour les collègues en situation de rapprochement de conjoints). En 2015, ce taux baisse à 25,3 % (43,25 % de satisfaction pour les collègues en situation de rapprochement de conjoints). Depuis de nombreuses années, le SNUipp demande une remise à plat des règles de fonctionnement des permutations informatisées pour permettre un droit effectif à la mutation pour tous. Nous avons, par exemple, obtenu que les collègues en disponibilité ou en congé parental obtiennent la moitié des points de séparation dans le cadre du rapprochement de conjoints. Le SNUipp a également obtenu à 2 reprises la tenue de groupes de travail ministériels exceptionnels suite aux résultats des permutations de 2013 et de 2014. Ceux-ci ont permis de débloquer des situations parmi les plus difficiles (handicap, rapprochements de conjoints avec enfants) en amont de la phase complémentaire des INEATS/EXEATS.

Pour autant, le bilan des mutations inter-départementales reste très négatif. Nous en connaissons les raisons:

- suppressions massives de postes depuis 2008 que les dotations de ces 2 dernières années sont loin d'avoir comblé. Elles ont enrayé la machine ! Il est urgent de mettre de l'huile !
- Nombre de départs à la retraite non connus (les DASEN ne prennent pas le risque de laisser partir les collègues)
- Le manque d'attractivité de certains départements.

L'an dernier, la crainte que des postes soient non pourvus au concours ainsi que la hausse démographique dans certains départements ont conduit les DASEN à limiter le nombre de sorties possibles du département. Un « groupe de travail » bilan est d'ores et déjà prévu au ministère le mardi 17 mars à 10h00. Le SNUipp-FSU y portera à nouveau son exigence de voir cette question traitée au mieux de l'intérêt des enseignants, dont beaucoup sont contraints à des choix très difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales.

Marie Larrouy

Après les permutations

1. VOUS AVEZ OBTENU SATISFACTION AUX PERMUTATIONS.

Pour connaître les modalités de participation au mouvement initial dans le département d'accueil, nous vous conseillons de prendre contact tout de suite avec le SNUipp de ce département. Pour contacter une section du SNUipp par mail : snuxx@snuipp.fr (xx étant le n° du département d'accueil). BONNE SUITE A VOUS !

2. VOUS N'AVEZ PAS OBTENU SATISFACTION AUX PERMUTATIONS

Vous pouvez demander un EXEAT/INEAT. L'EXEAT est une demande de "sortie du département" que vous devrez coupler avec une demande d'INEAT "entrée dans le département choisi". Les 2 demandes sont à envoyer par la voie hiérarchique au DASEN de Saône et Loire. Par précaution, nous vous conseillons d'adresser également ces demandes au DASEN du département sollicité. Envoyez-nous aussi un double de votre dossier. Il est possible faire plusieurs demandes d'INEAT. (La circulaire départementale est consultable sur notre site : 71.snuipp.fr _ Elle précise quelles sont les pièces justificatives à apporter à votre dossier) **Date limite de réception des demandes : 5 mai.**

Pensez à étayer votre dossier et réunissez des pièces justificatives (PACS - pris en compte pour cette phase même s'il est postérieur au 01/09 - , justificatifs médicaux, états de frais dus à l'éloignement...)

MODELES DE COURRIER

Demande d'Exeat

Nom Prénom

Corps

Ecole de _____

Adresse personnelle

À Monsieur le Directeur académique de Saône et Loire
sous couvert de M. Mme l'Inspecteur(trice) de la
circonscription de

Copie au SNUipp-FSU 71

Objet : Demande d'Exeat

Monsieur le Directeur Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un exeat du département de
Saône et Loire afin de pouvoir intégrer le département de
_____ (ou à défaut le(s) département(s) de
_____), pour les raisons suivantes :

Veillez trouver ci-joint les pièces justificatives ainsi que la copie de ma (mes) demande(s) d'ineat.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique,
l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, Signature

Demande d'Ineat

Nom Prénom

Corps

Ecole de _____

Adresse personnelle

À Monsieur le Directeur académique de Saône et
Loire
sous couvert de M. Mme l'Inspecteur(trice) de la
circonscription de

Copie au SNUipp-FSU 71

Objet : Demande d'Ineat

Monsieur le Directeur Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un ineat dans le
département de _____ pour les
raisons suivantes :

Veillez trouver ci-joint les pièces justificatives ainsi que la copie de ma (mes) demande(s) d'ineat.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique,
l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Direction d'école: Quel temps de décharge à la rentrée 2015 ?

Deux changements sont programmés à la rentrée 2015 :

- les **écoles à trois classes** bénéficieront de 10 jours de décharge fractionnables sur l'année (une journée par mois)
- les **écoles élémentaires à neuf classes** passeront d'un quart à un tiers de décharge.

Décharges d'enseignement pour l'année scolaire 2015 / 2016

École maternelle	École élémentaire ou élémentaire+ maternelle	Décharge
Nombre de classes		
1 et 2 classes		Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin
3 classes		10 jours fractionnables (1journée par mois)
4 à 8 classes		quart de décharge
	9 classes	tiers de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes	demi - décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale

Écoles fonctionnant sur 9 demi-journées :

- Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée une semaine sur quatre ;
- Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine ;
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée une semaine sur deux.

Écoles fonctionnant sur 8 demi-journées :

- Un quart de décharge libère un jour par semaine ;
- Un tiers de décharge libère un jour par semaine et soit un jour à une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois ;
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine.

A noter : la décharge d'enseignement ne s'impute jamais sur la neuvième demi-journée où se concentrent les activités périscolaires.

Écoles annexes et écoles d'application :

- écoles ayant 3 ou 4 classes d'application : demi-décharge.
- écoles ayant au moins 5 classes d'application : décharge complète.

Spécificités pour certaines écoles :

Écoles comptant au moins 3 classes d'inclusion scolaire : la décharge est totale pour les écoles à partir de 5 classes.

Décharge du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

Nombre de classes de l'école	Décharge sur les 36 heures d'APC
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures

Si ces quelques évolutions vont dans le sens de la reconnaissance de la charge de travail et des responsabilités des directeurs et directrices, **pour le SNUipp-FSU, elles sont insuffisantes !**

Le SNUipp-FSU revendique :

- 1/4** de décharge pour les écoles de **1 à 3 classes**,
- 1/2** décharge pour les écoles de **4 à 6 classes**,
- 3/4** de décharge pour les écoles de **7 à 9 classes**
- une décharge **totale** pour les écoles de **10 classes et plus**.
- un temps de décharge **supplémentaire** pour les écoles où est implantée une **CLIS**



Carte scolaire

Lors du Comité Technique Ministériel du 17 décembre 2014, 2511 postes supplémentaires ont été annoncés pour la rentrée 2015 sur l'ensemble du territoire français (voir carte ci-dessous).

L'Académie de Bourgogne n'en verra pas la couleur, puisque 20 postes (Équivalents Temps Plein ETP) seront retirés, dont 3 en Saône et Loire. L'administration fait l'analyse du moindre mal, rappelant que les suppressions auraient pu être plus nombreuses au regard des effectifs (400 élèves annoncés à la rentrée 2014 n'ont pas intégré les classes primaires du département). De même, la généralisation de la réforme des rythmes scolaires entraîne une perte d'ETP. En effet, certains compléments de service étant contraints de faire moins de 24h par semaine faute d'horaires identiques entre les différentes écoles dans lesquelles ils exercent, des bouts d'ETP sont donc perdus dans la nature. Ces pertes cumulées représentent certainement plusieurs ETP...Le SNUipp demandera à l'administration une estimation fine des pertes d'ETP lors de l'année 2014-15.

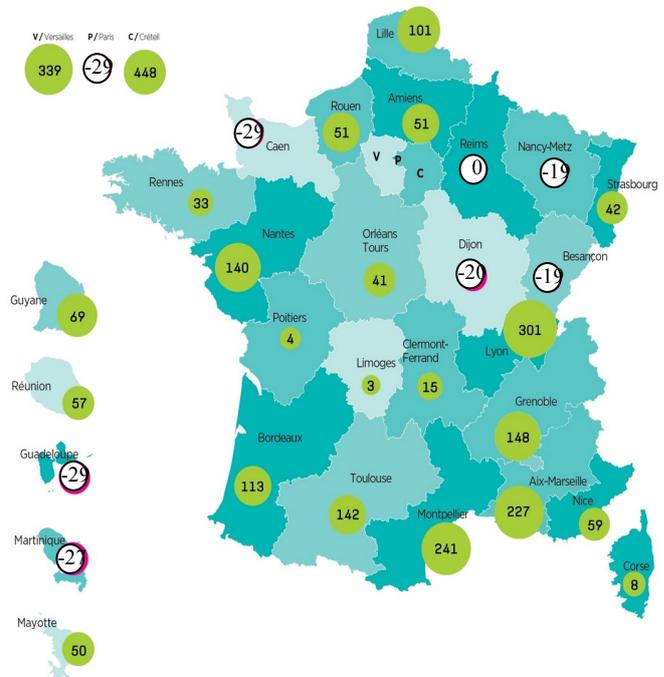
Ainsi, nous constatons que la préparation de la rentrée 2015 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices que les années précédentes. **Les enseignants de Saône et Loire vont, une fois de plus, devoir faire autant (voire plus) avec ce qu'ils ont déjà...**

Ensuite, à partir de cette enveloppe quasi constante d'une année sur l'autre, l'administration a déjà annoncé certains choix. Le DASEN s'est engagé à mobiliser des moyens humains sur :

- les brigades de remplacement
- le dispositif plus de maîtres que de classes
- les écoles relevant de l'éducation prioritaire mais n'ayant pas nécessairement l'estampille.

Ces efforts sont nécessaires. Néanmoins, principe de réalité, ce qui est donné d'un côté étant retiré de l'autre, des fermetures de classes sont à prévoir. **Le SNUipp71 vous invite à remplir notre fiche de contrôle (sur notre site) afin de connaître au mieux les prévisions d'effectifs de votre école. Vous avez 15 jours pour affiner vos chiffres !**

Vincent Castagnino



Calendrier carte scolaire : GT carte scolaire: 1er avril / CTSD: 7 avril / CDEN: 14 avril